



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-179**

**PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-09-15-00001 - Arrêté n°2023-gir-097 du 15 septembre 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5 Communes de Bruges et d'Eysines (6 pages) Page 3

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2023-09-14-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité directe locale (2 pages) Page 10

33-2023-09-14-00004 - Décision de délégation signature - Délégation générale et délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (13 pages) Page 13

33-2023-09-08-00010 - Délégation de signature de la Payeuse régionale de Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 27

33-2023-09-08-00012 - Délégation de signature de la responsable du Service de publicité foncière de Bordeaux 1 (2 pages) Page 31

33-2023-09-08-00011 - Délégation de signature de la responsable du Service des Impôts des particuliers de Langon en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 34

33-2023-09-14-00006 - Subdélégation de signature du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du département de la Gironde en matière de gestion des patrimoines privés de la Gironde (2 pages) Page 38

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2023-09-15-00003 - Portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation de travaux sur l'autoroute A65. (3 pages) Page 41

33-2023-09-15-00002 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'A10 pour travaux de remplacement d'un panneau à message variable (2 pages) Page 45

## **SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation**

33-2023-09-14-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs au scrutins des 29 octobre et 5 novembre 2023 en vue de l'élection municipale partielle complémentaire commune de Saint LOUBERT (4 pages) Page 48

## **SOUS-PREFECTURE LIBOURNE / SECRETARIAT GENERAL**

33-2023-09-15-00004 - Liste des candidats aux élections du tribunal de commerce de Libourne (2 pages) Page 53

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-15-00001

Arrêté n°2023-gir-097 du 15 septembre 2023  
relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade  
ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7  
et n°5

Communes de Bruges et d'Eysines



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes  
Atlantique

**Arrêté n°2023-gir-097 du 15 SEP. 2023**

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5

Communes de Bruges et d'Eysines

**Le préfet de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis favorable du 4 septembre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 22 août 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis favorable du 22 août 2023 de madame la maire de Bruges ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 8 septembre 2023 de madame la maire d'Eysines ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/5

## Arrête

### **Article 1 :**

**du lundi 18 septembre 2023 à 21h00 au mardi 19 septembre 2023 à 06h00 et du jeudi 21 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 06h00 :**

#### Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°8 et n°4 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iE), dans l'échangeur n°7, (bret. 7iE), dans l'échangeur n°6 (bret. 6ieE), et dans l'échangeur n°5 (bret. 5iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8, la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Terrefort voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°6 (bret. 6eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la rue de Fieuzal, l'avenue du Lac, le boulevard Jacques Chaban-Delmas, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**chaque nuit de 21h00 à 06h00, du mardi 19 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 06h00 :**

#### Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°4a et n°8 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), dans l'échangeur n°6, (bret. 6eE) et dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4AeS), le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumegue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumegue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : [District-de-gironde.dira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:District-de-gironde.dira@developpement-durable.gouv.fr)

2/5

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

## **Article 2 :**

**chaque nuit de 21h00 à 06h00, du lundi 25 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 06h00 :**

### Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°4a et n°8 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), dans l'échangeur n°6, (bret. 6eE) et dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4AeS), le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumègue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumègue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**du mercredi 27 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 06h00 :**

### Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane de la rocade intérieure entre les échangeurs n°8 et n°4

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la voie de gauche et médiane de la rocade intérieure du PR 11+000 au PR 7+000. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/5



### Article 3 :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 9 octobre 2023 à 21h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 06h00 :

#### Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°8 et n°4 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iE), dans l'échangeur n°7, (bret. 7iE), dans l'échangeur n°6 (bret. 6ieE), et dans l'échangeur n°5 (bret. 5iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8, la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Terrefort voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°6 (bret. 6eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

**Article 4 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

**Article 5 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bruges et d'Eysines par les soins de mesdames les maires.

### Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

4/5

- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (sira, district de gironde, cigt),
- Monsieur le directeur de la société Guintoli, mandataire des groupements Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo, Guintoli / Siorat / Spie Batignolles Malet / EHTP / 3S Équipements routiers / Lacis / NGE Fondations / Agilis.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

  
Le directeur interdépartemental  
Chargé de l'exploitation  
**Didier CAUDOUX**



LEADER  
Chargé de mission  
DIEZEL GAUDOUZ

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-14-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de fiscalité directe locale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Arrêté portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale**

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Samuel BARREAU, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE PREMIER**

Subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est donnée à :

- M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'État, directeur chargé de la Gestion publique,
- Mme Maylis RIVASSEAU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Secteur Public Local,
- Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Secteur Public Local,
- Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du Service Fiscalité Directe Locale.

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté du 7 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est abrogé.

### ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 14 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Administrateur de l'État  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREULT

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-14-00004

Décision de délégation signature - Délégation générale et délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex  
05 56 90 76 01

## Décision de délégations de signature

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 17 juillet 2023 intégrant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, dans le corps des administrateurs de l'Etat;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

**Article 2 :** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,



- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p><b>Mme Christine MAGNAVAL</b>, Administratrice de l'Etat, directrice chargée de la gestion fiscale,</p> <p><b>M. Thierry PINTARD</b>, Administrateur de l'Etat, directeur chargé de la gestion publiques,</p> <p><b>M. Angel GONZALEZ</b>, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion fiscale,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Mme MAGNAVAL et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>Par arrêté du 4 février 2022, M. Samuel BARREAU a été nommé Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>M. GONZALEZ reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul>
<p><b>M. Roland CABANEL</b>, Administrateur de l'Etat, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p><b>M Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur de l'Etat directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

**Article 4 :** Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

<b>Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Thierry MOUGIN</b>, Administrateur de l'Etat, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics,</li> <li>• <b>Mmes Béatrice GEOFFROY-SEMEL, Alexandra GIBRIEN et M. Franck DUVAL</b>, Inspecteurs des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
<b>Mission Départementale Risques et Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur de l'Etat, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,</li> <li>• <b>Mme Irène PILLON</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,</li> <li>• <b>Mme Isabelle CLUZET</b>, Inspectrice Principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Stéphanie BALLER</b>, Inspectrice Principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Nicolas BIGAUT</b>, Inspecteur Principal des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Corinne DELAGE</b>, Inspectrice Principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle DEVERGE</b>, Inspectrice Principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Jean-Marc GARRIGA</b>, Inspecteur Principal des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Patrick HEROU</b>, Inspecteur Principal des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Julie-Morgane PANELAY</b>, Inspectrice principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Christophe FERRE</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, Mme PILLON reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission départementale Risques et Audit,</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> </ul> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la cellule de qualité comptable.</p>
<b>Mission Politique Immobilière de l'État</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Olivier DECOOPMAN</b>, Administrateur de l'Etat, responsable régional de la Politique Immobilière de l'Etat,</li> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, Inspectrice principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Philippe SAMUEL</b>, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DECOOPMAN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale Politique Immobilière de l'Etat</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Julien GASREL</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission Cabinet/Communication,</li> <li>• <b>Mme Catherine PAVAGEAU</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. GASREL, reçoit la même délégation.</p>
<b>PÔLE FISCALITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li> <li>• <b>Mme Barbara ROLLIN</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques,</li> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières, jusqu'au 15 septembre 2023,</li> <li>• et <b>Mme Stéphanie BALLER</b> assurant l'intérim à partir du 15 septembre,</li> <li>• <b>Mme Sophie MARTIN</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division de l'Action économique,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Mmes ESTORT, ROLLIN, ULLRICH et VERDOUX ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 11 janvier 2022).</p>
<b>Division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières, jusqu'au 15 septembre 2023,</li> <li>• et <b>Mme Stéphanie BALLER</b> assurant l'intérim à partir du 15 septembre,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Mme VERDOUX, jusqu'au 15 septembre, a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Mme BALLER, en substitution de Mme VERDOUX, à compter du 15 septembre, dans le cadre de son interim</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, experte publicité foncière,</li> <li>• <b>M. Thierry LANGLADE</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert missions fiscales du cadastre,</li> <li>• <b>Mme Karine HOURSANGOU</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Gyslaine REMAZEILLES</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<p><b><u>Division de l'action économique</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie MARTIN</b>, Inspectrice principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mmes Sabrina ANNIN, Blandine du MOULIN de la BRETECHE</b>, Inspectrices des Finances publiques, et <b>MM. Marc BAZOT et Olivier FAYEMENDY</b> Inspecteurs des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Mmes ANNIN, DU MOULIN DE LA BRETECHE et MM. BAZOT et FAYEMENDY reçoivent délégation pour représenter M. BARREAU au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE en qualité de déléguée, Mme ANNIN et MM. BAZOT et FAYEMENDY, en qualité de représentants).</p> <p>À ce titre, ils pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul>
<p><b><u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement forcé</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec Mme VERDOUX, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ;</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable ;</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945 ;</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Brigitte GALICE</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, <b>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</b></li> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>, Inspecteur principal des Finances publiques</li> </ul> <p><b>Equipe assiette des professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Nelly LABORDE</b>, Inspectrice des Finances publiques, et <b>Mme Isabelle LESSAULT</b>, Contrôleuse des Finances publiques,</li> </ul> <p><b>Equipes contentieux du recouvrement forcé et ANV / Etats de reste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Marie-Pierre CORONA, Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nathalie VAILLS et MM. Rémi GALLET, Frédéric ROLLAND</b>, Inspecteurs des Finances publiques, <b>Mmes Christine LAGARDE, et Françoise SOLIGNAC</b>, contrôleuses des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires et missions relevant de la division des Professionnels et du Recouvrement Forcé.</p> <p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés ;</li> <li>- tous les actes relevant de ses missions.</li> <li>- tous les actes relatifs à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables ;</li> </ul> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<b><u>Division Contrôle Fiscal</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Barbara ROLLIN</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <li>• <b>M. Yves RUFFINO</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Contrôle fiscal</li> <li>• <b>Mmes Lydie FAGEOLLE, Vanessa GONTRAN, Estelle SANGRADOR</b>, Inspectrices des Finances publiques, <b>MM. Kévin GUILLORIT et Eric JUTARD</b>, Inspecteurs des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROLLIN, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
<b><u>Division Affaires Juridiques</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Danielle DRIOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division,</li> <li>• <b>Mme Marie-Thérèse THOMAS</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division,</li> <li>• <b>Mme Agnès FERRANDES</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,</li> </ul>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p>
<b>PÔLE GESTION PUBLIQUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jérôme COUCHAUX</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li> <li>• <b>M. Guillaume FABRE</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense,</li> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>M. Frédéric BRAU</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine-évaluation,</li> <li>• <b>Mme Maïlys RIVASSEAU</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés).</p> <p>M. COUCHAUX, M. FABRE et Mme LIMOU ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 7 février 2022).</p>
<b><u>Division Secteur Public Local</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Maïlys RIVASSEAU</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</li> <li>• <b>Mmes Florence SALAUD et Sophie CADIO</b>, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes de la responsable de la division Secteur Public Local,</li> <li>• <b>Mme Sophie CADIO</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, experte Fiscalité Directe Locale,</li> <li>• <b>Mme Sandrine BING</b>, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RIVASSEAU, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Fabienne LELONG et Laura FRISCOURT</b>, Inspectrices des Finances publiques, et <b>MM. Julien DAVID et Abdurrahman CANACKI</b>, Inspecteurs des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Laure SEBY</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Pierre METAYER</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Alvine BOUMI-NGANJIP et Mme Marie CONSTANT</b>, Inspectrices des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions.</p> <p>Ils reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes LELONG et FRISCOURT, MM. CANACKI et DAVID, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation et de correspondant moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
<b><u>Division Domaine-gestion</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LE BRAS</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la responsable de la division Domaine-gestion</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<b><u>Division Domaine-évaluations</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Frédéric BRAU</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine-évaluations</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine-évaluations,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. BRAU, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>
<b><u>Division Opérations Comptables de l'État</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jérôme COUCHAUX</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li> <li>• <b>M. Jean-Philippe BAZINET</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. COUCHAUX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<b>Service comptabilité de l'État :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Stéphanie HOULBERT</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants,</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Elisabeth DESSEIX</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> </ul>	<p>attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p>
<p><b>Service des Recettes Non Fiscales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie LE QUENTREC</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bernadette BEAUTRAIS</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques,</li> </ul>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme BEAUTRAIS reçoit les mêmes délégations.</p>
<p><b>Service de la Comptabilité des Recettes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile SIAD</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mmes Sophie MAURICE et Dominique CAZENAVE-VERDIER</b>, Contrôleuses des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. François LABATTU</b>, Contrôleur des Finances publiques</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission</p>
<p><b>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle CANTON</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> <li>• <b>Mme Laurence DUPOUY</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques et <b>M. Éric MAZAUX</b>, Contrôleur principal des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>

<b>Division Dépense de l'État</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Guillaume FABRE</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Dépense de l'État,</li> <li>• <b>M. Stéphane TOURATIER</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Dépense de l'État.</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. FABRE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<b>Services Exécution des dépenses</b>	
<b>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés complexes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.
<b>- Service Dépense SFACT:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Emmanuel VENEREAU</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> </ul>	
<b>- Service comptabilité transverse :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Frédéric ROULEAU</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service comptabilité transverse et à la mission de contrôle des régies d'État.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Monique JONCOUR</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques,</li> </ul>	En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rouleau, reçoit les mêmes délégations.
<b>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle HARLE</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MM. Fabien CUROT et Fabrice GIRARD</b>, Contrôleurs principaux des Finances publiques,</li> </ul>	En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HARLE reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Vanessa DERLON</b>, Agent administratif des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Martine BIARD, Véronique BIDAUD et Valérie NEGRE-BRUNET</b>, Contrôleuses des Finances publiques, <b>M. Fabrice CAMARA et Mme Aurélie GUILLOUX</b>, Agents administratifs principaux des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.
<b>Service Autorité de certification</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Stéphane TOURATIER</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

<b>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation</li> <li>• <b>Mme Carole BATIFOIX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> <li>• <b>M. Julien GASREL</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet Communication,</li> <li>• <b>M. Armand-Bernard VALERO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, Qualité de service,</li> <li>• <b>M. Bertrand MARTY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de mission auprès du pôle pilotage et ressources</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission</p>
<b><u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Mohamadou SOW</b>, Inspecteur des Finances publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde,</li> </ul>	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à sa mission.</p> <p>Reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.</p>
<b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> <li>• <b>Mme Isabelle DEVERGE</b> Inspectrice principale des finances publiques</li> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les états de frais de déplacement (validation informatique) ;</li> <li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires ;</li> <li>- les contrats de location de salles pour les concours ;</li> <li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position.</li> </ul> <p>M. VITRY reçoit, en outre, seul délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>

<p><b><u>Service Gestion des ressources humaines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Sophie VIDES et Nathalie CASSOU</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Karine DECONINCK</b>, Contrôleuse principale</li> </ul> <p><b><u>Service Formation Professionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sandrine ALI</b>, Inspectrice des Finances publiques, <b>Mme Marie-Claude LHUILLIER</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques, et <b>Mme Carmen MATHIEU</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</li> </ul>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de MM. VITRY et ROMANO et de Mmes DEVERGE et GIMENEZ reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Carole BATIFOIX</b>, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> <li>• <b>M. Emmanuel CASPAR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> </ul> <p><b><u>Service Immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Stéphanie BELLE</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Frédéric FERRAND</b>, inspecteur des Finances publiques</li> </ul> <p><b><u>Service logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Tomislav ILIC-COPIN</b>, inspecteur des Finances publiques</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent BIRAUD</b>, Inspecteur des Finances publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion de la cité administrative</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme BATIFOIX, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1<sup>er</sup> juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1<sup>er</sup> juin 2023.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de son service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1<sup>er</sup> juin 2023.</p>
<p><b><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Stéphane LOUVET</b>, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Centre de services des ressources humaines (CSRH),</li> <li>• <b>Mme Virginie QUIRIN</b>, Inspectrice des Finances publiques, <b>MM. André-Charles FAURENT et Jean-Paul GUILLEMIN</b>, Inspecteurs des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. LOUVET, reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>

**Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service**

- **M. Armand-Bernard VALERO**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service,

**Gestion des emplois et des structures**

- **Mmes Martine RELUN, Claire STOLL et Agnès LANTIAT**, Inspectrices des Finances publiques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.

**Article 5** : La décision du 7 juillet 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 14 septembre 2023,

L'Administrateur de l'Etat  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Samuel BARREULT



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-08-00010

Délégation de signature de la Payeuse régionale de  
Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE RÉGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS  
BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**

Paierie Régionale de Nouvelle-Aquitaine  
24 rue François de Sourdis - BP 908  
33060 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : t033080@dgfip.finances.gouv.fr

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Madame Carine CHEVILLARD, affectée en qualité de Payeuse régionale de Nouvelle-Aquitaine, par décision du 23 mai 2022 aux termes d'un arrêté en date du 13 mai 2022, et installée le 1<sup>er</sup> juin 2022, déclare donner délégation aux agents placés sous son autorité, dans les conditions visées aux articles 1, 2 et 3 ci-après :

### ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

Pouvoir est donné aux personnes suivantes, en qualité de mandataire spécial et général :

Monsieur Eric NGUYEN VAN, Inspecteur divisionnaire ;

Madame Véronique LANGAND-LASSERRE, Inspectrice des finances publiques ;

Madame Stéphanie BRAJAT, Inspectrice des finances publiques ;

Monsieur Romain DENJEAN, Inspecteur des finances publiques ;

En vue :

- de gérer et d'administrer, pour lui-même et en son nom, la Paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures ;
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine, et aux affaires qui s'y rattachent.

## ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Eric NGUYEN VAN, Inspecteur divisionnaire ;

Madame Véronique LANGAND-LASSERRE, Inspectrice des finances publiques ;

Madame Stéphanie BRAJAT, Inspectrice des finances publiques ;

Monsieur Romain DENJEAN, Inspecteur des finances publiques.

## ARTICLE 3 : DÉLÉGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement jusqu'à 30 000 €, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux, déclarations de créances	Madame Sylvie JEANDEL, Contrôleuse des finances publiques Madame Bénédicte SARRAILH, Contrôleuse des finances publiques Madame Jenny BALONGANA, Agente des finances publiques
Ordres de paiement	Madame Marie-Antoinette BALTZER, Contrôleuse principale des finances publiques Monsieur Laurent CASTELLO, Contrôleur principal des finances publiques Madame Catherine GIVERNAUD, Contrôleuse principale des finances publiques
Accusés de réception des cessions-oppositions	Madame Catherine GIVERNAUD, Contrôleuse principale des finances publiques Madame Françoise MATA, Contrôleuse principale des finances publiques Madame Cyrielle GUREME, Agente des finances publiques
Accusés de réception des SATD et oppositions sur paye	Mme Julie SERVAT, Agente des finances publiques Monsieur Thierry CHAVEROUX, Contrôleur des finances publiques Monsieur Loick MAHAUD, Agent des finances publiques

## ARTICLE 4 : ABROGATION

La délégation de signature du 1<sup>er</sup> juin 2022 est abrogée par la présente décision.

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 8 septembre 2023

L'Administratrice des Finances Publiques,  
Payeuse régionale de Nouvelle-Aquitaine



Carine CHEVILLARD

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-08-00012

Délégation de signature de la responsable du Service  
de publicité foncière de Bordeaux 1



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**

Service de Publicité Foncière Bordeaux 1

Cité administrative – 15<sup>ème</sup> étage

Rue Jules FERRY -Tour A- Boîte 41-1

33090 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 24 80 49

Mél. : spf.bordeaux1@dgifp.finances.gouv.fr

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de Bordeaux 1,.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R<sup>°</sup> 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Josette LE MOAL, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Bordeaux 1 à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4<sup>e</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

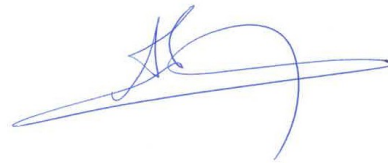
BORDELAIS Ludivine	CLERIL Jean-Luc	MENON-BONVALOT Véronique
BOULANGER Nathalie	GREGOIRE Sylvie	PAGOLA Frédéric
BREAU Vincent	LAVANDIER Mickaël	PIOLA Patrice
BRILLON Véronique	SEGHES Florence	DAIRAIN Martine
BERNADET Nicolas	COURAUD Céline	DOMINGUEZ Patricia
CADOT Lise		

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Bordeaux, le 01/09/2023 ,

La responsable du service  
de publicité foncière de Bordeaux 1

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Agnès GUERLAIS

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-08-00011

Délégation de signature de la responsable du Service  
des Impôts des particuliers de Langon en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances publiques de LANGON  
Service des impôts des PARTICULIERS  
70 CRS DU GENERAL LECLERC  
33213 LANGON CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Langon  
Service des impôts des PARTICULIERS  
70 CRS DU GENERAL LECLERC  
33213 LANGON CEDEX  
Téléphone : 05 56 63 66 60  
Mél. : sip.langon@dgfip.finances.gouv.fr

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents des finances publiques de catégorie A désignées ci-après :

- DUBOUILH Muriel

- GRONDIN Carole

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARMAILLACQ Vinciane	OLAYA Frédéric	BAYLOU Valérie
MASSE Jean Marc	HACINI Françoise	
DUBOS Laurence	SOLOMIAC Thierry	

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRET Audrey	CANTAU Christine	SAINTE MARC Béatrice
RAMEAU Christophe	VIARD Solène	
DELIAVAL Laetitia	LEGLISE Laurence	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUFLADE Nathalie	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
PICOU Christophe	Contrôleur Principal	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
BOUDEY Géraldine	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
RAMOS Pierre	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
BAZILLE Elisabeth	Contrôleur Principal	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
LIMOUSIN Jordan	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Langon, le 8 septembre 2023

La comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
de Langon

Sylvie DARROMAN



# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-14-00006

Subdélégation de signature du directeur régional des  
Finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du  
département de la Gironde en matière de gestion des  
patrimoines privés de la Gironde



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde  
Division Domaine - GPP  
24 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde (33)**

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARREAULT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'Etat, Directeur chargé de la gestion publique, ou à défaut par Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances publiques, ou à défaut par Mmes Johanna MARICHELLE et Claire BLATT, Inspectrices des Finances publiques et Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances publiques.

## Article 2

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Samuel BARREAULT, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Isabelle FOURET et Sylvie CHARROUX, Contrôleuses principales des Finances publiques, par MM. Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances publiques, par Mmes Christelle GARDERON, Karine LOURTET et Sabine ODIN, Agentes administratives principales des Finances publiques, et par M. Jérôme JOUANNEAU, Agent administratif principal des Finances publiques.

## Article 3

L'arrêté de subdélégation en date du 7 juillet 2023 est abrogé.

## Article 4

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 14 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
L'Administrateur de l'État  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREAULT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-15-00003

Portant réglementation temporaire de la circulation  
pour la réalisation de travaux sur l'autoroute A65.



**Arrêté du 15 SEP. 2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
pour la réalisation de travaux sur l'autoroute A65**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police PR/DRLP/2012/808 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral PR/DRLP/2010/632 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A65 dans la traversée du département de la Gironde ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

**VU** le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 30 juin 2023 de la société A'LIENOR ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 juillet 2023 du conseil départemental de la Gironde ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 juillet 2023 de Vinci Autoroute Réseau ASF ;

**VU** l'avis favorable en date du 20 juillet 2023 de la DIR Sud Ouest ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 août 2023 de la commune de Coimères ;

**VU** l'avis favorable en date du 28 août 2023 de la commune de Mazères ;



VU l'avis favorable en date du 01 septembre 2023 de la commune de Bazas ;

VU l'avis favorable en date du 04 septembre 2023 de la commune de Aubiac ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de l'autoroute A65 et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de cabinet adjointe ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Pour la réalisation de travaux de réparation et de mise en sécurité de l'autoroute A65 les nuits du 18 et 19 septembre 2023 de 20h00 à 7h00, les restrictions de circulation décrites à l'article 2 seront mises en œuvre au niveau de l'échangeur autoroutier A62/A65.

**Article 2** : Les interdictions temporaires de circulation et les déviations suivantes seront mises en œuvre

Nuit du lundi 18 septembre 2023 de 20h00 à 7h00 :

- Fermeture de la section courante de l'A65 dans le sens Pau/Langon entre le diffuseur n°1 de Bazas et l'échangeur autoroutier A62/A65, et entrée interdite au diffuseur n°1 de Bazas dans le sens Pau/Langon.

Pour les usagers circulant sur l'A65 dans le sens Pau/Langon, une sortie obligatoire sera mise en œuvre au niveau du diffuseur n°1 de Bazas, puis une déviation par la N524 et la D 932E2 jusqu'à Langon pour rejoindre l'entrée n°3 de l'A62.

- Fermeture de la bretelle de liaison autoroutière A62/A65 dans le sens Toulouse/Pau. Neutralisation de la voie de droite et limitation de vitesse à 90 km/h sur A62 du PR 44+400 au PR 41+000 dans le sens Toulouse/Bordeaux.

Pour les usagers circulant sur l'A62 dans le sens Toulouse/Bordeaux souhaitant aller en direction de Pau, une déviation sera mise en œuvre par la sortie n°3 « Langon » de l'A62, où ils seront invités à faire demi-tour pour emprunter l'entrée n°3 de l'A62 direction Toulouse et rejoindre l'A65 direction Pau.

Nuit du mardi 19 septembre 2023 de 20h00 à 7h00 :

- Fermeture de la section courante de l'A65 dans le sens Pau/Langon entre le diffuseur n°1 de Bazas et l'échangeur autoroutier A62/A65, et entrée interdite au diffuseur n°1 de Bazas dans le sens Pau/Langon.

Pour les usagers circulant sur l'A65 dans le sens Pau/Langon, une sortie obligatoire sera mise en œuvre au niveau du diffuseur n°1 de Bazas, puis une déviation par la N524 et la D 932E2 jusqu'à Langon pour rejoindre l'entrée n°3 de l'A62.

**Article 3** : En fonction des contraintes de chantier ou des intempéries, les restrictions de circulation définies pour les nuits des 18 et 19 septembre 2023 pourront être reconduites dans les mêmes conditions la nuit du mercredi 20 septembre 2023 .

**Article 4** : Conformément au dossier d'exploitation sous chantier susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel des restrictions de circulation sera effectué dans la zone de travaux.

**Article 5** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et entretenue par la société A'LIENOR.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la société A'LIENOR.

**Article 6 :** Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.  
L'information sera aussi diffusée par le biais de la radio autoroutière.

**Article 7 :** les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de la société A'LIENOR et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la société A'LIENOR.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Général commandant le groupement de la gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Directeur de la DIR Sud-Ouest

Monsieur le Président du conseil départemental ;

Monsieur le Directeur de la société Vinci Autoroute réseau ASF ;

Monsieur le Directeur d'A'LIENOR ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
Justin BABILOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-15-00002

Réglementation temporaire de la circulation sur l'A10  
pour travaux de remplacement d'un panneau à  
message variable



**Arrêté du 15 SEP. 2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »  
pour le remplacement d'un panneau à message variable sur portique**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2023 sur le RRN ;

**VU** la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 08 septembre 2023 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

**VU** l'avis réputé favorable du 8 septembre 2023 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de remplacement d'un portique de signalisation,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de cabinet adjointe ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Afin de remplacer un panneau à messages variables situé sur l'autoroute A10 entre l'aire de l'Estalot et l'échangeur n°41 de St Vincent de Paul, au PR 530+400 mètres dans le sens Bordeaux-Paris, la circulation sera momentanément interrompue 3 à 4 fois en direction de Paris, pour une durée de 15 minutes maximum par coupure, au cours des deux nuits suivantes :

- nuit du lundi 18 septembre à partir 22h45 jusqu'au mardi 19 septembre 2023 à 04h30,
- nuit du mardi 19 septembre à partir de 23h30 jusqu'au mercredi 20 septembre 2023 à 02h00.

**Article 2** : Dans le cas d'intempéries ou d'aléas techniques, ces travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions durant les nuits suivantes du 20 et 21 septembre 2023.

**Article 3** : La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

**Article 4** : Les interruptions de la circulation seront réalisées avec le concours des forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera autorisé à arrêter momentanément la circulation sur l'autoroute.

**Article 5** : Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courants nécessaires à la sécurité pendant les périodes des travaux principaux, l'inter-distance entre deux neutralisations de voie pour travaux pourra être réduite à 2 km au lieu de 20 km.

**Article 6** : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS sud-ouest ;

Monsieur le Président de la mission de contrôle des autoroutes ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF ouest atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILLOTTE

# SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-09-14-00003

Arrêté portant convocation des électeurs au scrutins  
des 29 octobre et 5 novembre 2023 en vue de  
l'élection municipale partielle complémentaire  
commune de Saint LOUBERT

**Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de SAINT LOUBERT des 29 octobre et 5 novembre 2023**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon**

**Vu** le code électoral et notamment l'article L. 252 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, Sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

**Vu** les démissions de leur mandat de 5 conseillers municipaux ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de SAINT LOUBERT compte désormais le tiers ou plus de sièges vacants par rapport à son effectif légal fixé à 11 membres ;

**Considérant** que dans les communes de moins de 1000 habitants, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, lorsqu'il a perdu le tiers ou plus de ses membres par l'effet des vacances survenues ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Langon ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** les électeurs de la commune de SAINT LOUBERT sont convoqués le dimanche 29 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, pour procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le dimanche 5 novembre 2023, de 8h00 à 18h00.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du code électoral.

**Article 2 :** pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**Article 3 :** une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour

le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

La déclaration de candidature, réalisée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*03, accompagnée des pièces justificatives, sera déposée individuellement ou de manière groupée par une personne ayant mandat pour les autres candidats. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par : indication du nom et du prénom du candidat mandaté ».

Ces documents sont accessibles sur le site du ministère de l'Intérieur, à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Élections/Être-candidat/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

**Article 4 :** le dépôt des candidatures devra être effectué sur rendez-vous par téléphone au n° 05 35 00 23 79 ou au n° 05 35 00 23 70 à la sous-préfecture de Langon, – 19 cours des fossés - 33 210 LANGON, selon le calendrier et les horaires ci-dessous, :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - le lundi 9, le mardi 10, le mercredi 11 octobre 2023 sur rendez-vous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h.
  - le jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 18h00 (clôture des dépôts des candidatures art L225-3 et L255-4).
- **pour le deuxième tour :**
  - le lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

**Article 5 :** la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 00h00 et s'achève le vendredi 27 octobre à 23h59.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 30 octobre 2023 à 00h00 et s'achève le vendredi 3 novembre 2023 à 23h59.

**Article 6 :** les demandes d'emplacements réservées à l'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

**Article 7 :** la date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 26 octobre 2023 à 18h00.

**Article 8 :** les voix issues du scrutin sont décomptées individuellement par candidat et non par groupement de candidats

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, pour être élu, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

**Article 9 :** le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

**Article 10 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue



Taste – BP 947- 33063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le maire, chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer son affichage et sa publicité.

**Article 12 :** Monsieur le sous-préfet de Langon, le secrétaire général de la sous-préfecture de Langon et Monsieur le maire de SAINT LOUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera adressé pour information à Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, ainsi qu'à Monsieur le président du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Langon, le 14 septembre 2023  
Le sous-préfet,  
Vincent Ferrier





# SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

33-2023-09-15-00004

Liste des candidats aux élections du tribunal de  
commerce de Libourne



**Arrêté du 15 septembre 2023**  
**fixant la liste des candidats aux élections du**  
**Tribunal de commerce pour le scrutin du 4 octobre 2023**

**Le Sous-Préfet de Libourne**

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'arrêté 18 août 2023 portant convocation des électeurs en vue de pourvoir à la vacance des sièges de juges au Tribunal de commerce de Libourne les 4 et 17 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures déposées à la sous-préfecture de Libourne ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne

**ARRÊTE**

**Article premier** : la liste des candidats est la suivante

- Mme Chrystèle CODOGNOTTO,
- M. Bastien HOUSSIAUX,
- Mme Martine LERM,
- Mme Marie-Dominique PICCOLI.

**Article 2** : la Première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux, le Président du Tribunal de commerce de Libourne, la sous-préfète de Blaye, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque électeur.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

Libourne, le 15 septembre 2023

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ